

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230509-DVD\_2023\_051-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/051

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Demande de subvention relative au Contrat Départemental de Savoie 2022-2028, pour le projet de la maison des associations et de la culture**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Savoie, relative au Contrat Départemental de Savoie 2022-2028, territoire de Grand Lac, Action 2.2 « Culture », pour la construction de la maison des associations et de la culture.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des travaux en phase d'avant-projet détaillé s'élève à 4,2M € HT.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 300 000 €.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 9 mai 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le



12/5/23